



Communiqué de presse

L'assemblée nationale a rejeté la proposition de créer un **statut unique d'accompagnant scolaire**. Les débats ont été vifs, chaque part a pu présenter ses arguments. Autisme Basse Normandie, association de personnes et de proches de personnes avec autisme, représentant des personnes autistes dans diverses instances publiques souhaite à cette occasion faire connaître sa position sur ce débat.

La présence de l'accompagnant en milieu scolaire (AVS, AESH) est très souvent la condition pour la scolarité à l'école ordinaire des enfants atteints de troubles du spectre autistique. Or la scolarité en milieu ordinaire est la meilleure, parce que c'est au contact du milieu ordinaire que l'enfant autiste apprendra à adapter son comportement, c'est là que ses possibilités d'apprentissage seront les mieux mises à profit car il a le plus souvent des capacités intellectuelles normales, occultées par ses problèmes d'interactions sociales et de communication.

Depuis que la loi de 2005 a facilité et encouragé la scolarisation des enfants handicapés, la question de la formation des accompagnants est centrale. Force est de constater qu'elle est largement insuffisante : les AVS ne sont pas recrutés sur critères professionnels, il n'y a pas de formation initiale. Pourtant, ces accompagnants sont très demandeurs : en témoigne le nombre important d'AVS qui participent, sur leur temps libre, souvent avec les parents et les enseignants, aux formations que propose notre association.

Ainsi au fil du temps, grâce à l'expérience et à l'accession par certains à un CDI, la compétence de bien des AVS s'est améliorée. Mais faute de statut pérenne et de rémunération décente, les AVS souvent choisissent un travail au statut plus valorisant. Le turn-over est donc important et l'effort de formation et la compétence acquise sont alors perdus.

Le caractère hétéroclite de leurs contrats pose aussi problème : certains AVS AESH sont employés par l'inspection académique, d'autres par les collectivités locales, avec une grande diversité des statuts et des profils : retour à l'emploi, emplois aidés, CDD ou CDI, etc.

Autisme Basse Normandie milite pour qu'un nouveau statut, unique, permette à des personnes issues des filières de formation professionnelles des métiers de l'accompagnement, des secteurs sanitaires et sociaux, de considérer le métier d'accompagnant scolaire pour enfants handicapés comme une voie professionnelle à part entière. L'accompagnement, inscrit dans la durée, permettrait aussi de valoriser et de favoriser des compétences spécifiques au handicap, langue des signes, braille, outils de communication adaptés à l'autisme, et tout autres techniques nécessaires pour les handicaps physiques et sensoriels.

La création d'un corps d'accompagnants favoriserait la formation continue, l'échange de pratique et le travail d'équipe. Elle aiderait largement au positionnement des professionnels dans l'équipe pédagogique, à l'image par exemple du corps de ATSEM dans les écoles maternelles.

Les gouvernements successifs se sont félicités d'avoir augmenté le nombre de personnes handicapées scolarisées. A l'heure où la stratégie nationale pour l'autisme pointe que « Cette politique affirmée et ambitieuse pour l'inclusion scolaire des enfants et adolescents autistes ne pourra s'accomplir sans de nouveaux progrès en matière de soutien aux enseignants et d'aide humaine dans les classes », il est important de considérer que cela ne pourra se faire sans compter sur des professionnels compétents.